

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (17) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET,

POUVOIRS (3) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN

M.MEUNIER donne pouvoir à M.PREHER

Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (5) :

M.SULLI, Mme BOURAT, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Soutien à la modernisation de l'Hôtellerie Châtelleraudaise – Projet d'agrandissement de l'hôtel* La Gourmandine à Châtellerault**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de son hôtellerie, pour accompagner son adaptation à l'offre.

*L'hôtel*** La Gourmandine compte actuellement 13 chambres dont 1 chambre handicapé. En 2017, l'établissement a accueilli 2283 nuitées, pour un montant de 2 214 € de taxe de séjour. Aujourd'hui, l'établissement souhaite s'agrandir de 8 chambres supplémentaires en 3 étoiles, afin de répondre à la demande et notamment à la clientèle affaires.*

Le montant du projet est estimé à 265 105 € HT. Les travaux sont conformes au cahier des charges fixé par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

* * * * *

VU le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3 alinéa I – 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien au développement de l'hôtellerie châtelleraudaise,

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'une hôtellerie de qualité dans le pays châtelleraudais et en coeur de ville de Châtellerault tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

CONSIDERANT le projet de modernisation de la "SCI Esmeralda", déposé par Madame

SERREAU, représentant l'hôtel*** "La Gourmandine", pour un montant prévisionnel de 265 105 € HT,

CONSIDERANT que le dossier de demande de soutien financier est complet et conforme au cahier des charges défini par la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault,

CONSIDERANT que la "SCI Esmeralda" a certifié par courrier ne pas avoir bénéficié de 200 000 € d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- ◆ d'attribuer une subvention de 15 % du budget prévisionnel des travaux, soit 39 765 € à la "SCI Esmeralda" pour la modernisation de l'hôtel*** "La Gourmandine",
- ◆ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/20422/4440.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 16/05/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER